



Décision individuelle n°2025- 0312 du 10/11/25
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des
Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de
l'urbanisme

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.9°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu la demande du SDEE de la LOZÈRE, représenté par Monsieur Laurent DALLE, reçue complète en date du 27 mars 2025 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis réputé favorable du conseil scientifique de l'établissement public suite à sa saisine du 31 juillet 2025,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 4 de la charte du Parc national des Cévennes : *Vivre et habiter*,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

DECIDE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

Le SDEE de la LOZÈRE, représenté par monsieur Laurent DALLE,

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux :* **adduction énergie d'un site de radiotéléphonie et installation d'un transformateur PRCS**
- *localisation des travaux :* **Lozère / commune de BARRE-DES-CÉVENNES / lieu-dit Le Bois-de-Saltet, localisation en cœur du Parc national**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 - prescriptions générales :

- les installations et dépôts doivent présenter pendant toute la durée des travaux l'aspect d'un chantier bien ordonné ;
- si des travaux d'élagage sont nécessaires, ces opérations doivent être réalisées avec des outils coupants (épareuse proscrite).

2-2 - concernant l'enfouissement :

Les réseaux électriques sont enterrés dans le terrain naturel. Les matériaux issus de l'enfouissement sont réutilisés pour refermer la tranchée.

2-3 concernant le transformateur :

- le poste transformateur PRCS est peint en mat, de couleur "Vert olive RAL 6003". Les bétons alentours sont réduits au minimum en emprise. Il ne doit pas y avoir de trottoir de propreté ;
- si un muret est nécessaire pour soutenir le talus à l'arrière de l'ouvrage, il doit être réalisé en pierres de schiste. La technique de la "pierre sèche" est à privilégier, mais la technique "aspect pierre sèche" peut néanmoins être mise en œuvre, auquel cas le mortier de hourdage doit rester invisible ;
- l'appareil est semblable à celui des anciens ouvrages alentour. La mise en œuvre doit être soignée.

2-4 - le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations du présent arrêté, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire.

2-5 - le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance à Jean-Christian GARLENC, que vous pouvez contacter :

- par téléphone : 06 99 76 17 47
- par courriel : jean-christian.garlenc@cevennes-parcnational.fr
- par courrier postal

2-6 - en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée.

L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

Article 3 : période de validité de l'autorisation

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tel. : 33 (0)4 66 49 53 00

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 10/11/25



Le directeur de l'établissement public
du Parc national des Cévennes,

Pour le directeur de l'établissement
public du Parc national des Cévennes
Vincent CLÉMENT
Par délégation
Le directeur adjoint
Remy CHEVENNEMENT

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Commune de BARRE-DES-CÉVENNES
 - EP PNC / massif Vallées cévenoles
 - EP PNC / SDD (dossier n°2025-3106)



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières
Tél. : 03 (0)4 66 49 53 00
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr